

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE EN FAVEUR DE LA FILIERE NAUTIQUE EN CORSE

SEANCE DU 3 JUIN 2005

L'An deux mille cinq, et le trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

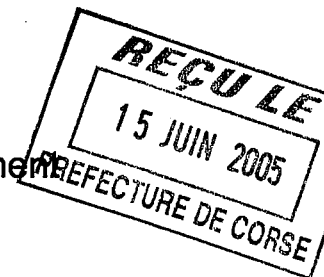
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
 Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
 Mme RICCI-VERSINI à Mme GORI Christiane
 Mme SCOTTO Monika à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
 M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
 Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert
 M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport final de l'étude visant à définir un diagnostic et un plan stratégique en vue du développement de la filière nautique et plaisance en Corse
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport conjoint de la Commission du Développement Economique et de la Commission des Finances,



CONSIDERANT les perspectives de développement de la filière nautique en Corse et du potentiel économique qu'elle représente

CONSIDERANT les orientations du développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse souhaitant encourager les filières et secteurs d'activités ayant une forte potentialité économique et permettant aussi d'attirer des activités et investisseurs nouveaux

CONSIDERANT la nécessité de mettre en synergie l'ensemble des acteurs de cette filière pour permettre une mise en œuvre concertée du dispositif

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Conseil Exécutif de Corse, contenant le plan d'action et les fiches actions, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités pratiques et organisationnelles de mise en œuvre de ce plan telles qu'exposées dans le rapport.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le dispositif d'aides en faveur du nautisme et de la plaisance dans le respect des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002, de l'article 1^{er} de la loi du 13 août 2004 et des dispositions communautaires relatives aux aides aux entreprises.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la création d'un poste de chargé de mission « nautisme et plaisance » (catégorie A) par redéploiement interne au sein de l'ADEC qui sera notamment chargé de la coordination et du suivi des actions du secteur conformément aux orientations décrites au plan d'action (mesure 4.4) ainsi qu'à la Fiche action 11.

ARTICLE 5 :

DIT que ce dispositif fera l'objet d'un rapport annuel d'exécution qui sera présenté à l'Assemblée de Corse.



ARTICLE 6 :

L'agence de développement économique de la Corse, l'agence du tourisme de la Corse et l'office de l'environnement de la Corse, chacun pour ce qui les concernent, sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect de la nécessaire mise en cohérence de leurs actions.

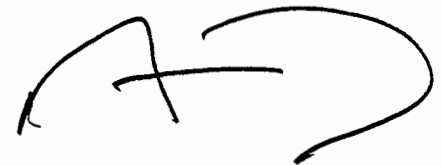
ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



Camille de Rocca-Serra

